



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'YCHOUX

Séance du 18 novembre 2024

Membres en exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

**Date de la convocation :**  
07.11.2024**L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à dix-huit heures,**  
le Conseil d'Administration du CCAS d'YCHOUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Monsieur Vincent CASTAGNÈDE, Président du CCAS et après convocation régulièrement faite.**Présent(e)s :** Mme Stéphanie ABALLONI - Mme Véronique ESCAICH - Mme Marie-Madeleine CHARRIER - Mme Monique GAUTIER - Mme Ludiwine MOUNEYRES - Mme Isabelle SULPICE M. Vincent CASTAGNÈDE - M. Gérard CARRÈRE - M. Victor LOURTIES - M. Vincent VILARD**Absente :** Mme Stéphanie KREMER**Absente excusée ayant donné pouvoir :**Mme Sonia LIHAN avait donné pouvoir à Mme Stéphanie ABALLONI  
Mme Valérie CHEVALLIER avait donné pouvoir à Mme Ludiwine MOUNEYRES**Secrétaire de séance :** Mme Stéphanie ABALLONI**Objet de la délibération n°20241811\_4 :**

Adhésion et approbation des statuts au Syndicat mixte ALPI

Monsieur le Président expose au Conseil d'administration du CCAS que dans le cadre du changement du logiciel finances et plus particulièrement de la migration vers le nouveau logiciel et des contraintes RGPD, le CCAS ayant un numéro SIRET différent de celui de la Commune doit également adhérer à l'ALPI.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants précisant l'organisation et le fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert,**Vu** les statuts du Syndicat mixte,

Ceci étant exposé et après avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

**Article 1 :**Décide son adhésion à l'ALPI pour : **les attributions obligatoires** ci-après :Accès à l'extranet départemental  oui  non  
Formation  oui  non**Les attributions facultatives** ci-après :Fourniture et production de logiciel, produits multi média  oui  non  
Distribution et maintenance informatique  oui  non  
Haut débit  oui  non**Article 2 :**

Approuve les statuts ci-annexés.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 040-214003329-20241118-20241811\_4-DE



**Article 4 :**

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire,**

**Stéphanie ABALLONI**

**Le Président,**

**Vincent CASTAGNÈDE**